



**Compte rendu séance
du Conseil Municipal
du 24 novembre 2025 à 20 heures**

Code Postal : 46240

Téléphone 05 65 31 12 58

PRESENTS : VACOSSIN Lionel – VANSINGHEL Daniel – LAVERDET Michel – PAPIN Patrick – PAPIN Christophe – LAMARQUE Brigitte – RAULET Régine – ANTON Jean-Marie – VACOSSIN Amélie – GRATTARD Louise – PAYEN Carole.

EXCUSES : COLLETTE Jean-Claude pouvoir donné à Patrick PAPIN.

ABSENTS : CHERER Simon – NEMSI Sonia – BOUZOU Jérôme.

Secrétaire de séance : Michel LAVERDET.

N°: 2025-74 **OBJET** : **Nomination du secrétaire de séance**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Monsieur Michel LAVERDET secrétaire de séance.

N°: 2025-75 **OBJET** : **Approbation du compte-rendu du dernier conseil**

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu du conseil du 20 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil du 20 octobre 2025.

N°: 2025-76 **OBJET** : **Approbation de la modification des statuts de la Fédération
Départementale des Énergies du Lot – Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5211-20 ;

Vu la délibération n°2025-039 en date du 24 juin 2025 par laquelle le comité syndical de FDEL-TE46 a accepté à l'unanimité le projet de modification de ses statuts ;

Considérant que, conformément aux dispositions précitées, les modifications statutaires doivent être soumises à l'avis de l'ensemble des membres du syndicat ;

Monsieur le Maire rappelle que les statuts d'un syndicat mixte constituent son texte fondateur : ils fixent sa dénomination, son objet, ses compétences, ses modalités d'organisation et de gouvernance, ainsi que ses règles de fonctionnement et de financement.

Il précise que la FDEL-Te46, outil structurant pour la gestion et le développement des politiques énergétiques dans le département du Lot, procède aujourd'hui à une révision importante de ses statuts.

La révision 2025 des statuts de la FDEL-Te46 propose notamment :

- D'élargir les compétences obligatoires à la distribution publique de gaz, aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et à la cartographie réglementaire des réseaux (PCRS), en complément du rôle historique d'AODE électricité ;
- De clarifier les compétences optionnelles : éclairage public, énergies renouvelables, mobilité décarbonée, territoires intelligents, communications électroniques ;
- D'optimiser les services mutualisés mis à disposition des adhérents, en apportant un soutien technique, administratif et financier adapté aux besoins des communes et des EPCI membres ;
- De consolider la visibilité et la reconnaissance du syndicat par l'adoption officielle de la dénomination « Territoire d'Énergie Lot » (TE46), dans le cadre d'une identité nationale commune aux autres syndicats d'énergie ;
- De préciser les modalités de désignation des délégués au comité syndical et les modalités de modification statutaires ;

Monsieur le Maire précise que ces évolutions offriront aux adhérents un cadre plus complet et adapté pour répondre aux enjeux énergétiques actuels et futurs, tout en renforçant la mutualisation des moyens et la visibilité du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, l'ensemble des membres de la FDEL-Te46 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. L'absence de réponse vaut approbation.

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur :

- Pour les adhésions, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral validant la modification, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des collectivités membres ;
- Pour la gouvernance, à la première réunion du comité syndical suivant les élections municipales de 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'approuver, sans réserve et dans son intégralité, le projet de nouveaux statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot – Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46), annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;
- L'approbation ainsi donnée porte sur l'ensemble des dispositions contenues dans le document annexé, qu'il s'agisse des compétences obligatoires et optionnelles, des modalités d'organisation et de fonctionnement, des règles de gouvernance, ainsi que de toute autre clause y figurant ;
- La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Lot et notifiée au Président de la FDEL-Te46, conformément aux dispositions légales en vigueur.

N°: 2025-77

OBJET : Avenant n°2 de travaux pour la construction de la STEP

Monsieur le Maire indique au Conseil que le délai d'exécution des travaux de la construction de la nouvelle station d'épuration, indiqué à l'article 5 de l'acte d'engagement du marché, est de 19 semaines. Ce délai a été établi par le groupement d'entreprises, en considérant que les travaux de démolition de l'ancienne station d'épuration seraient réalisés simultanément aux travaux de finitions sur la nouvelle station d'épuration. Or, cela n'a pas été possible (*cf* instruction du dossier de déclaration au titre du Code

de l'environnement). Le délai relatif à ces travaux se rajoute donc au délai initialement prévu au marché. Pour tenir compte de ces différents facteurs, il y a lieu de prolonger le délai d'exécution des travaux. Nouveau délai d'exécution des travaux : 22 semaines. L'avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché public. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la signature de l'avenant n°2 de travaux tel que présenté.

N°: 2025-78 **OBJET : Transfert de propriété de la parcelle bâtie section H numéro 386 sise lieu-dit Carlac**

Vu le Code général de collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-4-1 relatif aux transferts de compétences et de biens ;
Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Considérant que le Syndicat des Eaux de la Région de Payrac a construit sur cette parcelle un réservoir de 160 m3 nécessaire au bon fonctionnement du service de distribution d'eau potable ;
Considérant que ce transfert permettra de régulariser la situation de la propriété et de la gestion du terrain ;
Considérant que les deux collectivités ont convenu d'une cession sans contrepartie financière ;
Considérant que les frais liés à la cession seront pris en charge par le Syndicat des Eaux de la Région de Payrac ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le transfert de propriété de la parcelle section H numéro 386 sise lieu-dit Carlac à Montfaucon au Syndicat des Eaux de la Région de Payrac.

Questions diverses

Bulletin Municipal : Madame Brigitte LAMARQUE et Monsieur Patrick PAPIN informent le Conseil qu'ils vont envoyer à chaque membre du Conseil le pdf du prochain bulletin.
Goûter du CCAS et concours du plus beau sapin de Noël : Les flyers sont donnés à chaque membre pour distribution dans son secteur.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h25.